Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 029-242900694-20260630-2026_115-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Quimperlé Communauté
Kemperle Kumuniezh

Le Conseil communautaire de Quimperlé Communauté, convoqué le 12 juin 2026, s'est réuni le 25 juin 2026 à 18h00, Salle du conseil de Quimperlé Communauté à Quimperlé, sous la présidence de Monsieur Christophe LE ROUX.

Nombre de conseillers :	
En exercice :	53
Présents :	45
Votants :	51
Secrétaire de séance :	Sidonie JARNO

CONSEILLERS TITULAIRES PRESENTS :

ARZANO :	Clotilde LAVISSE, Clément AUFFRED
BANNALEC :	Christophe LE ROUX, Christelle BESSAGUET, Denis BARGUIL, Martine PRIMA, Olivier LE BOUETTE
BAYE :	Pascal BOZEC, Sidonie JARNO
CLOHARS-CARNOËT :	Michaël THOMAS, Virginie LE QUEMENER, Laurent ROBERT
GUILLIGOMARC'H :	Bruno MOREL
LE TRÉVOUX :	Elina VANDENBROUCKE, Daniel HANOCQ
LOCUNOLÉ :	Jean-Michel DANIEL
MELLAC :	Christophe LESCOAT, Pascale NIGEN, Franck CHAPOULIE
MOËLAN-SUR-MER :	Anaëlle JOLIFF, Solène BOULENGUER, François PLOUET, Philippe BURBAN
QUERRIEN :	Stéphane CADO, Patricia ECK
QUIMPERLÉ :	Danièle KHA, Eric ALAGON, Danièle BROCHU, Yves SCHRYVE, Marie-Madeleine BERGOT, Pascal PILLAULT, Karine LE GAD, Arnaud LE DANTEC, Elisabeth ESVAN
RÉDÉNÉ :	Yves BERNICOT, Nadine NAYARADOU
RIEC-SUR-BÉLON :	Marie-Claude LE MAOUT-GUILLOU, Laurent LE GUEN, Morgane CONAN, Cécile HENNE
SAINT-THURIEN :	Anne-Marie SEVENNEC
SCAËR :	Guy FAOUCHER, Isabelle TANGUY, Fabrice MALHERE
TRÉMÉVÉN :	Jean-Claude QUENTEL

ABSENTS EXCUSES :
Julien LE GUENNEC (CLOHARS), Sylvie ISTA (MOELAN), Gwenaël HERROUET (MOELAN), Michaël QUERNEZ (QUIMPERLE), Laurent PORTIER (REDENE), Gaëtan COSQUER (SCAER), Marion VERNET (SCAER), Aurélie FOUCHER (TREMEVEN)

POUVOIRS :
Julien LE GUENNEC (CLOHARS) a donné pouvoir à Cécile HENNE (RIEC)
Sylvie ISTA (MOELAN) a donné pouvoir à Philippe BURBAN (MOELAN)
Gwenaël HERROUET (MOELAN) a donné pouvoir à Elina VANDENBROUCKE (LE TREVOUX)
Michaël QUERNEZ (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Danièle KHA (QUIMPERLE)
Marion VERNET (SCAER) a donné pouvoir à Guy FAOUCHER (SCAER)
Aurélie FOUCHER (TREMEVEN) a donné pouvoir à Jean-Claude QUENTEL (TREMEVEN)

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 029-242900694-20260630-2026_115-DE

DCC2026-115

VIE COURANTE
14- HABITAT

Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) – Approbation de la convention d'adhésion 2026-2028 avec le Département du Finistère (annexe)

Dans le cadre de sa politique locale de l'habitat et de son Programme Local de l'Habitat (PLH), Quimperlé Communauté agit en faveur de l'accès et du maintien dans le logement des ménages confrontés à des difficultés sociales ou économiques.

Le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), piloté par le Département du Finistère, constitue un levier important de prévention des expulsions et de lutte contre la précarité énergétique. Il permet d'accompagner les ménages du territoire au travers d'aides liées au logement, aux charges ou aux dépenses énergétiques ainsi que par des mesures d'accompagnement social lié au logement (ASLL).

Le dispositif s'adresse, sous conditions de ressources, aux locataires et propriétaires occupants rencontrant des difficultés pour accéder à un logement ou s'y maintenir.
Le recours au FSL repose sur l'information et l'orientation des ménages par les communes, CCAS, travailleurs sociaux, bailleurs et partenaires locaux. Dans un contexte de hausse des charges liées au logement et à l'énergie, l'enjeu de visibilité du dispositif auprès des habitants et des partenaires locaux apparaît essentiel afin de favoriser un recours précoce aux aides et de prévenir les situations d'impayés, d'expulsion ou de précarité énergétique.

La présente convention permet de renouveler le partenariat engagé entre le Département du Finistère et Quimperlé Communauté pour la période 2026-2028.
Le dispositif apparaît en progression sur le territoire avec une augmentation du nombre d'aides accordées entre 2024 et 2025.

Au titre de l'année 2025, 250 aides financières ont été accordées sur le territoire de Quimperlé Communauté pour un montant total de 94 334 €, ainsi que 8 mesures d'accompagnement social lié au logement (ASLL). Pour une participation de 13 320 € en 2026, le dispositif présente ainsi un effet levier important au bénéfice des habitants du territoire.

La participation financière de Quimperlé Communauté est calculée sur la base de 12 % du montant des aides financières accordées aux habitants du territoire durant l'année précédente ainsi que sur la moitié du coût des mesures d'ASLL réalisées sur le territoire.
La convention est conclue pour une durée de trois ans, du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028.

La convention d'adhésion 2026-2028 au Fonds de Solidarité pour le Logement ainsi que le document de présentation du dispositif sont annexés à la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 029-242900694-20260630-2026_115-DE

L'assemblée délibérante est invitée à :
- APPROUVER la convention d'adhésion 2026-2028 au Fonds de Solidarité pour le Logement du Finistère, annexée à la présente délibération ;
- AUTORISER le Président à signer la convention ainsi que tout document afférent.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,
- APPROUVE la convention d'adhésion 2026-2028 au Fonds de Solidarité pour le Logement du Finistère, annexée à la présente délibération ;
- AUTORISE le Président à signer la convention ainsi que tout document afférent.

ADOPTÉ à l'unanimité,

ET ONT, les membres présents, signé après lecture.

Pour extrait certifié conforme,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION QUIMPERLÉ COMMUNAUTÉ

Le Président,

Christophe LE ROUX

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 029-242900694-20260630-2026_115-DE

Qui décide ?

Vous pourrez bénéficier d'une ou plusieurs aides du FSL après accord du Président du Département ou de son représentant sous réserve de respecter les conditions fixées dans le règlement FSL et dans la limite du budget voté par l'Assemblée départementale chaque année.

Finistère solidarité logement est le fonds de solidarité logement partenarial financé par : la Caisse d'allocations familiales du Finistère, EDF, Engie, TotalEnergies, la SAUR, Véolia Eau, Eau du Ponant, Suez Eau France, Morlaix Communauté, Quimperlé Communauté, Quimper Bretagne Occidentale, la communauté de communes Lesneven Côte des Légendes, les communautés de communes du Pays Bigouden Sud, de Pleyben-Châteaulin-Porzay, la Ville de Carhaix-Plouguer, les bailleurs publics adhérant à ADO Habitat Finistère.



DÉPARTEMENT
Finistère
Penn-ar-Bed

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Direction de l'emploi, de l'insertion et du logement

32, boulevard Dupleix
CS 29029 - 29196 Quimper cedex
Tél : 02 98 76 24 05

www.finistere.fr

Fonds de solidarité pour le logement (FSL)

Se loger et mieux vivre dans son logement : un droit pour tous



DÉPARTEMENT
Finistère
Penn-ar-Bed

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 029-242900694-20260630-2026_115-DE

Le Fonds de solidarité pour le logement (FSL)

Vous rencontrez des difficultés à accéder à un logement ou à vous maintenir dans votre logement actuel ? Vous pouvez, sous certaines conditions, solliciter le FSL mis en place par le Département du Finistère sur l'ensemble du territoire, hors Brest métropole (Brest, Bohars, Gouesnou, Guilers, Guipavas, Le Relecq-Kerhuon, Plougastel-Daoulas et Plouzané).

Qui peut bénéficier du FSL ?

- Les locataires du parc privé ou public qui ne peuvent pas faire face à des charges importantes (loyer, charges locatives, factures d'électricité, de gaz, d'eau) pour se maintenir dans leur logement ou ceux qui ne peuvent pas faire face aux dépenses pour accéder à un nouveau logement.
- Les propriétaires occupants qui ont besoin d'être aidés pour les dépenses liées à la consommation d'eau et d'électricité dans leur logement ou pour réaliser des petits travaux suite à une visite eau-énergie (VEE).



De quelles aides pouvez-vous bénéficier ?

Une aide à l'urgence

Pour répondre à des dépenses immédiates de chauffage ou d'achat d'électroménager de première nécessité (réfrigérateur, plaques de cuisson) s'il existe un danger ou risque de danger pour vous ou votre famille.

Une aide à l'accès au logement

Pour surmonter les premières dépenses liées à l'arrivée dans un nouveau logement : 1er mois de loyer, dépôt de garantie, assurance habitation, frais de déménagement, équipement de première nécessité.

Le FSL peut, sous conditions, vous accorder des subventions sous réserve de faire la demande avant l'entrée dans les lieux.

Une aide prévention des expulsions

Pour faire face aux difficultés que vous rencontrez pour régler vos factures : loyer, charges locatives, assurance habitation, etc.

Le FSL peut, sous conditions, vous accorder des subventions.

Une aide mieux vivre dans son logement

Le FSL peut vous permettre de solliciter une aide financière si vous rencontrez des difficultés à payer vos factures d'électricité, de gaz, d'eau.

Si vous faites face à des factures d'énergie importantes, ou rencontrez une situation d'inconfort dans votre logement, une visite eau-énergie (VEE) peut vous être proposée à titre gratuit. Un technicien se rendra à votre domicile pour réaliser un diagnostic sociotechnique. Il pourra vous aider à comprendre vos factures d'énergie dans la recherche de solutions à votre situation d'inconfort.



Quelles sont les conditions d'accès au FSL ?

- Vos ressources du dernier trimestre ne doivent pas dépasser un barème défini chaque année par l'Assemblée départementale (ex : pour une aide au paiement d'une facture d'électricité d'une famille avec 2 enfants : les ressources ne doivent pas dépasser 2 171 € en moyenne par mois).
- Le logement doit être décent.
- Le loyer doit être adapté à vos ressources.
- Vous devez solliciter prioritairement l'ensemble de vos droits (aides au logement, LocaPass, etc.), avant de présenter votre demande d'aide au titre du FSL.

Comment faire une demande ?

Vous pouvez vous adresser au professionnel qui vous accompagne (votre référent social, votre bailleur, votre curateur), au Centre communal d'action sociale (CCAS) ou au Centre départemental d'action sociale le plus proche de votre domicile (CDAS).

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 029-242900694-20260630-2026_115-DE

DÉPARTEMENT
Finistère
Penn-ar-Bed

Quimperlé communauté
BRO KEMPERLE

CONVENTION D'ADHÉSION 2026-2028 AU FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT EN FINISTÈRE

Vu la loi n°90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ;
Vu la délibération de l'Assemblée départementale en date du 3 novembre 2025 portant adoption du règlement du Fonds de solidarité pour le logement dans le cadre du Règlement départemental d'aide social (RDAS) ;
Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 5 février 2026 relative à la politique de l'habitat et du logement ;
Vu la délibération du Conseil communautaire de Quimperlé Communauté en date du jeudi 25 juin portant adoption de la présente convention et autorisant M. Le Président de Quimperlé Communauté ou son représentant à la signer ;
Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 11 juin 2026 portant adoption de la présente convention et autorisant M. le Président du Conseil départemental ou son représentant à la signer.

Entre

Le Département du Finistère, représenté par Maël DE CALAN, Président du Conseil départemental, d'une part,

et

Quimperlé Communauté, représentée par Christophe LE ROUX, son Président, d'autre part,

il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Le Département est un acteur incontournable du logement dans le Finistère, par son action directe pour améliorer les conditions de vie des personnes vulnérables mais aussi par l'intermédiaire du bailleur social départemental, Finistère Habitat, et à travers son soutien financier à d'autres bailleurs sociaux et aux autres collectivités pour leurs investissements en faveur du logement.
Par ces différents leviers d'action, le Département apporte des réponses concrètes à la crise du logement : augmentation du nombre de constructions de nouveaux logements, accompagnement des opérations de rénovation des logements vacants dans tout le territoire.

Simultanément, il s'engage fortement pour la rénovation énergétique des logements et promeut de nouveaux modes de construction moins consommateurs de ressources. Le Département a ainsi

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 029-242900694-20260630-2026_115-DE

permis à Finistère Habitat de doubler sa programmation de logements pour les années 2022 et 2023 ; cet effort s'est poursuivi en 2024 et 2025.

De plus, dans le prolongement de ses autres missions, le Département aide les personnes vulnérables à accéder ou à se maintenir dans leur logement, à travers les aides du Fonds de solidarité pour le logement, qui bénéficie à 2 600 ménages chaque année. Il accompagne également les personnes âgées ou en situation de handicap afin de leur permettre d'adapter leur logement à leurs besoins.

La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales confie aux seuls Conseils départementaux la gestion du Fonds de Solidarité pour le Logement. A ce titre, le Conseil départemental du Finistère réaffirme son engagement à gérer ce Fonds dans le cadre du dispositif territorial d'insertion et de lutte contre les exclusions. La présente convention s'inscrit dans le cadre d'un partenariat renforcé avec les collectivités du département impliquées dans la mise en œuvre du droit au logement.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la participation de Quimperlé Communauté au Fonds de Solidarité pour le Logement du Finistère.

ARTICLE 2 - REPRÉSENTATION

Quimperlé Communauté est représentée dans les instances chargées d'élaborer et de mettre en œuvre les interventions du Fonds de Solidarité pour le Logement.

ARTICLE 3 - PARTICIPATION FINANCIÈRE

Dans le cadre de la présente adhésion au Fonds de Solidarité pour le Logement, la participation financière de Quimperlé Communauté se calcule sur la base de :

- 12 % du montant des aides financières accordées aux résidents de Quimperlé Communauté durant l'année budgétaire précédente (toutefois l'augmentation de cette participation ne sera pas supérieure à celle des aides financières accordées par le Fonds sur l'ensemble du département), soit une participation à hauteur de 500 €/mesure ASLL sur l'ensemble du territoire de Quimperlé Communauté.
- la moitié du coût, hors frais de structure, des mesures d'Accompagnement Social Lié au Logement payées par le Fonds sur le territoire de Quimperlé Communauté durant l'année précédente, soit une participation à hauteur de 500 €/mesure ASLL sur l'ensemble du territoire de Quimperlé Communauté.

Par ailleurs, Quimperlé Communauté dispose de la faculté d'encadrer le montant de sa participation dans le cadre de ses procédures budgétaires.

Pour l'année 2026, la participation de Quimperlé Communauté s'élèvera à 13 320 €.

Pour les années 2027 et 2028, l'appel de fonds précisera le niveau de participation de Quimperlé communauté en application du calcul décrit ci-dessus.

ARTICLE 4 - MODALITÉS DE VERSEMENT

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 029-242900694-20260630-2026_115-DE

Les services du Conseil départemental informent annuellement Quimperlé Communauté du montant de sa participation, calculé selon les modalités prévues à l'article 3 de la présente convention.
Les versements seront effectués par Quimperlé Communauté auprès du Conseil départemental, gestionnaire comptable et financier du Fonds de Solidarité pour le Logement.

ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU FINISTÈRE

Le Conseil départemental s'engage à communiquer à Quimperlé Communauté toutes les informations utiles sur le fonctionnement du Fonds, et notamment un état récapitulatif de données statistiques.

ARTICLE 6 - ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans, soit du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028.

ARTICLE 7 – RÉSILIATION - MODIFICATION

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties sous réserve d'un préavis de trois mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de modification proposée par l'une ou l'autre partie, un avenant sera proposé pour acter tout changement à la présente convention.

ARTICLE 8 - CLAUSE COMPROMISSOIRE ET COMPÉTENCE DES TRIBUNAUX

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable avant tout lancement d'une procédure contentieuse. Le cas échéant, tout litige dans l'exécution de la présente convention sera soumis à la compétence du tribunal administratif de Rennes.

Fait à Quimper en double exemplaires, le 11 juin 2026

Pour le Président et par délégation,
Didier GUILLON
Vice-président du Département

Pour la Communauté de
Quimperlé Communauté,
Christophe LE ROUX
Président